

Règlement du concours 'Gagnez Tickets Salon de l'Auto 2018'

Article 1 : période et organisation

- Le concours *Gagnez Tickets Salon de l'Auto 2018* commence le 13 novembre 2017 à 14h00 et prend fin le 9 janvier 2018 à 23h59.
- Avant ce terme, le concours peut être interrompu anticipativement ou prorogé par la direction du concours.
- Le concours est organisé par Verzekeringen NV, ci-après dénommé 'organisateur'.

Article 2 : conditions participation

- Le concours est gratuit et sans obligation de demander une offre pour tous les participants résidant en Belgique à l'exception des membres du personnel des sociétés organisatrices et des membres de leurs familles.
- Toute personne qui participe au concours est appelée ci-après 'participant'. Participer à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.
- Chaque participant n'est autorisé à jouer qu'avec une seule adresse e-mail. La participation multiple d'un même participant à travers plusieurs adresses e-mail, identités, ou tout autre moyen, entraîne automatiquement et sans préavis, la disqualification du participant à tous les tirages auxquels il aurait participé. Aucune réclamation ne sera acceptée. Tout type de fraude entraîne également automatiquement et sans préavis la disqualification totale du participant.
- Chaque enregistrement comportant des erreurs ou un langage inapproprié ou diffamatoire sera considéré comme invalide.
- Les bulletins de participation incomplets comportant des erreurs, contrefaits ou falsifiés ne seront pas pris en considération et le participant ayant fait parvenir un tel bulletin de participation sera de plein droit déchu de tout droit d'obtenir un quelconque lot gagnant. Le prix ne peut être ni repris, ni échangé, ni échangé contre de l'argent ou des devises ou contre une compensation sous n'importe quelle forme.
- Chaque participant risque de gagner un des 50 tickets gratuits pour le Salon de l'Auto 2018. Pour être éligible, le participant est tenu de répondre à une question concernant le Salon de l'Auto pendant la durée du concours sur Assurances.be. En outre, le participant doit également fournir son prénom et adresse e-mail. Ces données sont priées de contacter le participant s'il a gagné. En outre, ces données peuvent être utilisées à des fins de marketing (voir article 6 : données personnelles).
- Les participants sont plus susceptibles de gagner l'un des 50 tickets en partageant le concours sur Facebook et Twitter, et en invitant leurs amis, famille et collègues à se joindre au concours. Cependant, ces actions sont facultatives et ne sont donc pas requises pour participer au concours.

Article 3 : annonce gagnants

- Les gagnants sont choisis en fonction d'un classement. Plus des actions entreprises par le participant, le plus haut il sera dans le classement. Si le participant termine dans le top 50 et répond correctement à la question à la fin du concours, il gagne un des 50 tickets gratuits pour le Salon de l'Auto.

- Le résultat du concours sera communiqué au plus tard le 11 janvier 2018. Les gagnants sont avertis par e-mail. En outre, l'organisateur fera rapport sur son Site web www.assurances.be et sur ses canaux de médias sociaux.

Article 4 : force majeure

- Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler la présente opération dans l'éventualité d'un cas de force majeure qui rendrait impossible la poursuite du concours conformément aux dispositions du présent règlement et notamment en cas de dysfonctionnement du réseau Internet ou de tout autre problème lié aux réseaux de télécommunications, aux ordinateurs en ligne, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels.

Article 5 : responsabilité

- Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables des dommages encourus dans le cadre de la participation au concours, directs ou indirects, quelles qu'en soient les causes, origines, natures ou conséquences, quand bien même elle aurait été avisée de la possibilité de tels dommages, inclus les dommages provoqués à raison : (i) d'un dysfonctionnement du réseau Internet ou de l'ordinateur d'un participant ou de toute personne ou société liée à l'organisation du concours, ou de tout autre problème lié aux réseaux de télécommunications, aux ordinateurs en ligne, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, (ii) de l'accès de quiconque au Site ou de l'impossibilité d'y accéder et (iii) de l'utilisation du Site, incluant toutes détériorations ou virus qui pourraient infecter et/ou endommager l'équipement informatique du participant ou tout autre bien.
- Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables des dommages si les circonstances l'obligent, pour des raisons totales ou partielles contre ses grés ou suite à des circonstances dont ils ne seront pas capable à les contrôler. Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables des dommages (directs ou indirects, par accident...) provoqués à raison : l'usage non conformité du Site, une manque de connaissance au niveau de l'Internet et l'utilisation ou de tout autre problème lié aux réseaux de télécommunications, aux équipements informatiques ou aux logiciels. Chaque participant est personnellement responsable pour la protection de ses données personnels, son logiciel et son équipement informatique.

Article 6: données personnelles

- Les participants autorisent par avance les organisateurs à publier ou diffuser leur nom et leur localité sans que cette publication puisse ouvrir droit à quelque indemnité ou rémunération que ce soit. En cas de contestation ou de réclamation pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être adressées par écrit à Verzekeringen NV, Brechtsebaan 200, 2900 Schoten, ou par e-mail à l'adresse support@assurances.be avec sujet *Concours Salon de l'Auto 2018*, dans un délai maximal de 14 (quatorze) jours après la clôture du concours. Les participants s'engagent en cas de difficulté pouvant survenir au sujet de l'application ou de l'interprétation du présent règlement, à introduire un recours amiable auprès des

organisateur, préalablement à toute action en justice contre cette dernière. Le présent règlement est soumis à la loi belge. En cas de discussion, le tribunal d'Anvers est la seule autorité compétente.

- L'organisateur utilise aussi des cookies de fournisseurs externes, dont Google et Facebook, afin de vous proposer éventuellement des publicités correspondant le mieux à vos préférences pendant que vous surfez. L'organisateur peut également faire appel au retargeting. Il permet d'afficher, sur les sites Web de tiers, des publicités pour les assurances que vous avez récemment consultées et de réitérer notre offre de services.
- En vertu de la législation relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, le participant est informé que certaines réponses indiquées comme telles dans le bulletin de participation peuvent être facultatives, étant précisé toutefois que le défaut de réponse aux questions obligatoires entraîne la non-participation au concours.
- Les participants à ce concours bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies sur le formulaire du jeu les concernant auprès des organisateurs. Vie privée : les données collectées à l'occasion du concours sont par Verzekeringen NV, maître du fichier, en conformité avec les dispositions de la loi du 8 décembre 1992 sur la protection de la vie privée. Le participant dispose, en tout temps, du droit de consulter ou de rectifier ou d'annuler ces données. Ce droit s'exerce directement en adressant un e-mail à l'adresse suivante : support@assurances.be.